

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 28 du 14 septembre 2007

Protection de la Plage du Racou

« L'assistance technique en vue des procédures administratives et du choix du maître d'œuvre pour l'opération de protection contre l'érosion de la plage du Racou confiée au Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon par contrat en date du 5 décembre 2003 est transférée par voie d'avenant à la Direction Départementale de l'Équipement des Pyrénées-Orientales consécutivement à la réorganisation des services de l'Etat. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la décision qui lui est présentée.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 2 du 20 SEPTEMBRE 2007

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Afin d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2007 en fonction de diverses opérations en cours, il appartient au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative budgétaire dont le détail a été joint en annexe à la note de synthèse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 20 voix pour et 3 abstentions (M. Automnes, M. Guillemet, M. Iermann)

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 pour 2007 équilibrée comme suit :

DEPENSES sur budget principal			RECETTES sur budget principal		
Désignation	Article :	Montant :	Désignation	Article :	Montant :
Intérêts sur emprunts	66111	30.000.00 €	Concessions cimetièrre	70311	23.278.00 €
Intérêts sur ouverture de crédit	6615	20.000.00 €	Dotation de solidarité CDC	7322	28.411.00 €
Annulations de titres	673	15.000.00 €	Produits financiers	767	13.311.00 €
Sous-total dépenses de fonctionnement		65.000.00 €	Sous-total recettes de fonctionnement		65.000.00 €
Annulation d'un titre Capital sur emprunt court terme	1321-041-183	78.000.00 €	Subvention pour voirie	1321-183	78.000.00 €
Remboursement d'une caution	1641- () - 01	392.280.46 €	Emprunt pour travaux de voirie	1641-183	- 362.462.54 €
Remboursement avance CAF	165- () - 01	950.00 €	Emprunt pour cimetièrre	1641-262	- 325.000.00 €
Acquisition de terrains	1678- () - 01	900.00 €	TVA récupérable	2315-041	9.013.92 €
TVA récupérable	2111-288	850.000.00 €	<i>Produit des cessions</i>	<i>024</i>	<i>1.931.593.00 €</i>
	2762-041-01	9.013.92 €			
Sous-total dépenses d'investissement		1.331.144.38 €	Sous-total recettes d'investissement		1.331.144.38 €
TOTAL DES DEPENSES		1.396.144.38 €	TOTAL DES RECETTES		1.396.144.38 €

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DE PLAGE

Deux exploitants de sous-concessions de plage n'ayant pas exercé leurs activités en 2007 et n'envisageant pas de les poursuivre, le Conseil Municipal doit autoriser le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation de nouveaux contrats puisqu'il s'agit de délégations de service public sur le domaine public maritime concédé à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et les textes subséquents,

VU le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage,

CONSIDERANT que les deux sous-traités d'exploitation sont résiliés de plein droit en l'absence d'exploitation pendant la saison estivale 2007,

DECIDE du principe de la délégation de service public pour les activités de plage dans le cadre de sous-traités d'exploitation sur le domaine public maritime portant sur la zone n° 8 pour un seul exercice (2008), conformément aux dispositions contenues dans la concession de plage naturelle attribuée par arrêté préfectoral du 17 juin 2003,

DECIDE d'engager une procédure de consultation conformément à la loi du 29 janvier 1993 et au décret du 26 mai 2006,

RAPPELLE que la commission d'appel d'offres désignée en conseil municipal, le 18 mars 2001, est également compétente en matière de délégation de service public.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ACQUISITIONS DE TERRAINS EN ZONE AGRICOLE

Afin de garantir la protection des zones agricoles, la commune souhaite disposer de réserves foncières en se portant acquéreur de terrains. Il s'agit des terrains appartenant à Madame JOLY Lucienne, situés au lieu-dit « Teulerie d'en Cremadeils ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'estimation des services fiscaux du 17 juillet 2007,

VU la promesse de cession du 30 août 2007 de Madame JOLY Lucienne domiciliée 18, allée Surcouf, la loge de mer, 66140 CANET EN ROUSSILLON,

DECIDE de l'acquisition des terrains appartenant à Madame JOLY Lucienne, situés au lieu-dit « Teulerie d'en Cremadeils », cadastrés section BT :

* n° 478 d'une contenance de 131 m²,

* n° 514 d'une contenance de 801 m²,

Soit une surface totale de 932 m² dans la limite de prix fixé par les services fiscaux soit 2€ le m² = 1864 euros toutes indemnités comprises. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2111.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AMENAGEMENT DU RESEAU PLUVIAL PLAGE NORD

Les travaux d'aménagement du réseau pluvial Plage Nord représentent une dépense estimée à 960.000 € H.T. avec une tranche ferme de 560.000 €H.T. à engager rapidement. Un appel d'offres a été publié et trois entreprises se sont portées candidates.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 11 septembre une première fois et le 18 septembre 2007 pour statuer.

La meilleure offre est présentée par l'entreprise BEC qui propose 541.365,38 € H.T. pour une tranche ferme réalisable dans un délai de 3 mois (soit 647.472 € TTC).

Par contre, la tranche conditionnelle estimée à 400.000 € H.T. n'ayant reçu que des offres supérieures de plus de 25 % à l'estimation, la commission a déclaré l'appel d'offres infructueux pour cette seconde tranche et décidé d'organiser un nouvel appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature du marché avec l'entreprise BEC retenue par la commission d'appel d'offres,

APPROUVE la décision de lancer un nouvel appel d'offres pour la tranche conditionnelle conformément à l'article 59 du Code des Marchés Publics,

DIT que la dépense sera acquittée article 2315.306.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA MER

L'aménagement de la Route de la mer représente une dépense estimée à 636.546 € H.T. avec une tranche ferme allant du carrefour du Bon Vivant jusqu'à la rue Clément Ader. Un appel d'offres a été publié et deux entreprises se sont portées candidates.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 11 septembre une première fois et le 18 septembre 2007 pour statuer.

La meilleure offre s'élève à 920.356,16 € TTC, supérieure de 21 % à l'estimation qui était de 761.309 € TTC.

Considérant que ce dépassement résulte du plan de charge actuel des entreprises et qu'il serait opportun de négocier avant de lancer un nouvel appel d'offres, la commission a déclaré l'appel d'offres infructueux et décidé de mettre en œuvre une procédure négociée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : FOURNITURE ET POSE DE LA SIGNALISATION
DIRECTIONNELLE**

Le marché de fourniture, pose et dépose de la signalisation directionnelle, d'information et événementielle sur le territoire communal représente une dépense située entre 848.000 et 3.392.000 € H.T. qui sera traitée dans le cadre d'un marché fractionné à bons de commande pour une durée de quatre ans. Un appel d'offres a été publié et trois entreprises se sont portées candidates.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 11 septembre une première fois et le 18 septembre 2007 pour statuer sur les cinq lots prévus dans cette consultation.

Le choix de la commission s'est opéré sur l'évaluation d'une offre de base pour chaque lot, ce qui conduit à retenir les propositions fournies sur les bases suivantes H.T. :

Lot 1 : Signalisation verticale de direction SECURITE SIGNALISATION : 220.062,06 €

Lot 2 : Signalisation d'information locale SIGNATURE S.A. : 142.372,34 €
(avec prestations qualitatives)

Lot 3 : Relais Information Service SECURITE SIGNALISATION : 80.824,46 €

Lot 4 : Totems SECURITE SIGNALISATION : 19.634,25 €

Lot 5 : Signalisation événementielle SIGNALISATON CATALANE : 28.790,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature des marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres,

DIT que la dépense sera acquittée article 2315.220.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE RURALE ET
DE SES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES**

Le marché de travaux d'aménagement de la voirie rurale et de ses réseaux d'eaux pluviales représente une dépense située entre 100.000 et 400.000 € H.T. qui sera traitée dans le cadre d'un marché fractionné à bons de commande. Un appel d'offres a été publié et deux entreprises se sont portées candidates.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 11 septembre une première fois et le 18 septembre 2007 pour statuer.

La meilleure offre a été produite par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS pour un montant de 282.449 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature du marché avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS retenue par la commission d'appel d'offres,

DIT que la dépense sera acquittée article 2315.183.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX
HYDRAULIQUES**

Les travaux d'aménagement du réseau pluvial Plage Nord représentent une dépense de 541.365 € H.T. au titre des travaux de première tranche à laquelle il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre qui s'élèvent à 41.700 € H.T.

Sur cette base de 583.065 €, il est proposé de solliciter des subventions au titre de la prévention contre les inondations et les crues dans le cadre du P.A.P.I. du Tech.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours financier :

- de l'Etat à hauteur de 25 %, soit 145.766 €,
- du Conseil Régional Languedoc-Roussillon à hauteur de 20 %, soit 116.613 €,
- du Conseil Général des Pyrénées-Orientales à hauteur de 20 %, soit 116.613 €,
- le complément de financement étant apporté par la Commune, soit 204.073 €,

APPROUVE ce plan de financement.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS